



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la cérémonie organisée au Monument aux Morts en hommage aux soldats français morts lors de l'attentat du « Drakkar » le 23 octobre 1983 au Liban, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **ROND-POINT EDMOND MICHELET - COURS GENERAL DE GAULLE et COURS DU PARC, le 23 octobre 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

a) Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des officiels, sera interdit, au titre de l'article 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, le 23 octobre 2023, de 07 h 00 à la fin de la cérémonie :

- ROND POINT EDMOND MICHELET

b) La circulation de tous véhicules sera interdite, le 23 octobre 2023, de 10 h 15 à la fin de la cérémonie :

- COURS GENERAL DE GAULLE, entre la rue Le Nôtre et le rond-point Edmond Michelet,

- ROND-POINT EDMOND MICHELET,

- COURS DU PARC, entre le rond-point Edmond Michelet et la rue Chevreul.

Elle sera déviée par la rue Le Nôtre, la rue Gambetta et la rue Chevreul.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 19 octobre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE